

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI
21 juillet 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 21 juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la maison des associations. Nombre de membres en exercice : 23
Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 16 juillet
sous la présidence de M. Denis PEILLOT maire de la commune d'Estrablin

Présents M. Denis PEILLOT-maire- M. Fathi ALI-GUECHI - Mme Maud LACROIX -M. Dominique JESTIN - adjoints-
M. Eric MOREL - M. Alain AICHOUN -Mme Aznive MARCARIAN-Mme Pascale ABEL-COINDOZ - Mme Gaëlle AMOURIQ - M. Gilles LENTILLON- Mme Adèle GROLEAS - Mme Corine SERVANIN- conseillers
Pouvoirs : Mme Carole VICIANA pouvoir à M. Dominique JESTIN- Mme Réfija BABACIC pouvoir à M. Denis PEILLOT - Mme Delphine MONIN pouvoir à M. Eric MOREL- M. Olivier BERNARD pouvoir à M. Fathi ALI-GUECHI-M. Dominique VANEL pouvoir à Maud LACROIX – M. Didier PERRON pouvoir à M. Gilles LENTILLON- M. Brice DECORTES pouvoir à Alain AICHOUN-Mme Emilie ESCARGUEIL pouvoir à Mme Corine SERVANIN
Absents : M. Jean-Jacques DEFLANDRE-Mme Ingrid CHAPUIS ; Mme Corinne PETREQUIN
Secrétaire de séance : Mme Gaelle AMOURIQ

Monsieur, le Maire procède à l'appel nominal, chaque élu signale sa présence oralement le quorum est atteint. Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Monsieur le maire soumet le procès-verbal 16 juin 2025 à l'approbation du conseil municipal, n'appelant pas d'observation particulière, le procès-verbal a été adopté à l'unanimité.

Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande la désignation d'un secrétaire de séance, Mme Gaëlle AMOURIQ est désignée comme secrétaire pour toute la durée de la séance.

Il est ainsi procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :

1. Approbation procès-verbal du conseil municipal du lundi 16 juin 25
2. Affaires générales : Complément de délégation du conseil municipal au Maire
3. Affaires générales : AFIPH retrait des délibérations n°95-2018 et n°43-2019
4. Affaires générales : Désaffectation et déclassement du domaine public communal de la parcelle AH1312
5. Affaires générales : Signature du bail emphytéotique sur la parcelle cadastrée AH1312
6. Affaires générales : Classement de l'accès en voie d'accès communale
7. Finances : Admission en non-valeurs
8. Finances : Admission en non-valeurs de créances éteintes ou irrécouvrables
9. Travaux : TE38, participation maintenance éclairage intervention hors-forfait
10. Ressources humaines : Création de postes contractuels entre le 1^{er} septembre 2025 et le 31 août 2026
11. Ressources humaines : Suppressions et création d'emploi(s)/grade(s)
12. Ressources humaines : Création de Grade(s) - Service Travaux/Voirie/ Bâtiments
13. Questions diverses

Délibération n°32-2025 : Affaires générales : Complément de délégation du conseil municipal au maire
Rapporteur : Denis PEILLOT

Par délibérations D24/2020 du 15 juin 2020, D46/2020 du 20 juillet 2020, D32/2022 du 20 juin 2022 et D72/2024 du 16 décembre 2024 le conseil municipal a décidé, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations nécessaires à la bonne exécution des affaires générales de la commune :

En complément des délibérations D 24/2020 du 15 juin 2020, D 46/2020 du 20 juillet 2020 et D32/2022 du 20 juin 2022 et D72/2024 du 16 décembre 2024, il est proposé au conseil municipal de déléguer au maire la compétence suivante :

Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et dans un souci de favoriser une bonne administration communale,

- **Décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire la possibilité de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.**

Le vote s'est effectué à main levée

VOTE : pour : 20/ contre : 0/ abstention 0/ non-participation : 0

Délibération n°33-2025 : Affaires générales : AFIPH - retrait délibérations n°95-2018 et n°43-219
Rapporteur : Denis PEILLOT

Le Maire expose à l'assemblée :

Par délibération n°95-2018 et n°43-2019 en date du lundi 6 décembre 2018 et du lundi 28 octobre 2019, le Conseil Municipal avait décidé de procéder à la cession à l'euro symbolique des parcelles communales, référencées AH 1312 et AH 1313 situées au petit Marais, au bénéfice de L' AFIPH. Cette cession n'ayant jamais été effective et la situation ayant évolué, notamment sur le montage opérationnel de l'opération, Il est nécessaire de retirer cette délibération.

Après réexamen du projet et dans l'intérêt de la commune, le Conseil Municipal a choisi d'opter pour un **bail emphytéotique** au lieu de la cession initialement envisagée.

En conséquence, les délibérations n°95-2018 et n°43-2019 n'ont plus lieu d'être, il est donc proposé au conseil municipal de procéder au retrait de ces délibérations.

Le vote s'est effectué à main levée

VOTE : pour : 20/ contre : 0/ abstention 0/ non-participation : 0

Délibération n°34 -2025 : Affaires générales : Désaffectation et déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée section AH numéro 1312

Rapporteur : Denis PEILLOT

La Commune d'ESTRABLIN est propriétaire de la parcelle cadastrée section AH n° 1312 sur laquelle un bail emphytéotique doit être régularisé.

Il résulte de l'article L. 2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques que « sous réserve de dispositions législatives spéciales, le domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 est constitué des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public » et de l'article L. 2111-2 du même Code que « font également partie du domaine public les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L. 1 qui, concourant à l'utilisation d'un bien appartenant au domaine public, en constituent un accessoire indissociable ».

Cette parcelle ne semble jamais avoir été affectée à l'usage direct du public, ou à un service public. Par mesure de prudence, il est préférable de constater la désaffectation de la parcelle et de prononcer son déclassement du domaine public communal pour une incorporation au domaine privé communal.

Le vote s'est effectué à main levée

VOTE : pour : 20/ contre : 0/ abstention 0/ non-participation : 0

Délibération n°35 -2025 : Affaires générales : Signature de bail emphytéotique sur la parcelle cadastrée section AH n°1312

Rapporteur : Denis PEILLOT

La Commune d'ESTRABLIN souhaite régulariser un bail emphytéotique sur la parcelle cadastrée en section AH n° 1312 d'une superficie de 01 ha 88 a 76 ca au profit de L'Association dénommée ASSOCIATION FAMILIALE DE L'ISERE POUR PERSONNES HANDICAPEES (par abréviation AFIPH), Association déclarée, identifiée sous le numéro SIREN 775595903 et déclarée à la Préfecture de l'Isère dont le siège est à GRENOBLE (38100), 3 avenue Marie Reynoard (cette association a été rendue publique par une insertion au Journal Officiel daté du 5 février 1961 et reconnue d'utilité publique suivant Décret en Conseil d'Etat du 11 mars 1968) pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf (99) ans moyennant un loyer, sur la totalité de la durée du bail, de QUATRE-VINGT-DIX-NEUF EUROS (99,00 EUR) payable un seul terme, au plus tard dans le mois de la signature du bail.

L'AFIPH envisage d'édifier sur le terrain loué un établissement d'accueil non médicalisé (foyer d'hébergement et de vie) composé de trois bâtiments permettant l'accueil de soixante personnes en studios individuels avec création d'espaces communs d'activités et de services.

Au regard du droit public, dans une décision CCAS de Pauillac du 28 septembre 2021, le Conseil d'Etat a étendu le champ d'application du principe d'interdiction des libéralités publiques aux locations de biens publics relevant du domaine privé des personnes publiques : « une personne publique ne peut légalement louer un bien à une personne poursuivant des fins d'intérêt privé pour un loyer inférieur à la valeur locative de ce bien, sauf si cette location est justifiée par des motifs d'intérêt général et comporte des contreparties suffisantes ».

Dès lors, la conclusion d'un bail doit satisfaire au principe d'interdiction de location des biens publics à vil prix. Par exception, les locations ou ventes « au rabais » consenties par des personnes publiques à des personnes poursuivant des fins d'intérêt privé sont soumises à une double condition :

- 1°) La location ou la vente doit être justifiée par des motifs d'intérêt général ;
- 2°) Le bénéficiaire de la location ou de la vente doit fournir à la collectivité publique des contreparties.

Ces dernières doivent s'accompagner de sanctions et sont susceptibles d'engager la responsabilité de la personne privée en cas de défaut d'exécution.

Ces deux conditions (motif d'intérêt général et contreparties suffisantes) sont cumulatives pour permettre de justifier le « rabais » consenti par le bailleur public.

Le vote s'est effectué à main levée

VOTE : pour : 20/ contre : 0/ abstention 0/ non-participation : 0

Délibération n°36 -2025 : Affaires générales : Classement de l'accès de la parcelle AH 1312 en voie d'accès communale

Rapporteur : Denis PEILLOT

La parcelle objet du bail à emphytéote ne dispose pas d'accès à une voie publique.

Il résulte de l'article 141-3 al du Code de la voirie routière que « Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.

Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. »

Aussi, il convient de classer en voie communale les parcelles d'accès. Le classement n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, l'enquête publique n'est pas nécessaire.

Le vote s'est effectué à main levée

VOTE : pour : 20/ contre : 0/ abstention 0/ non-participation : 0

Délibération n°37 -2025 : Finances : Admission en non-valeurs

Rapporteur : Denis PEILLOT

L'inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, qui est chargée pour le compte de la commune de procéder au recouvrement des créances nous envoie une liste d'admission en non-valeur et demande au Conseil Municipal de donner un avis sur les situations des personnes concernées.

Il est proposé d'admettre en non-valeur les 68 créances pour un montant total de **3 434,71 €** et d'émettre un mandat au compte 6541 de cette même somme.

Le vote s'est effectué à main levée

VOTE : pour : 20/ contre : 0/ abstention 0/ non-participation : 0

Délibération n°38 -2025 : Finances : Admission en non-valeurs de créances éteintes ou irrécouvrables

Rapporteur : Denis PEILLOT

L'inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, qui est chargée pour le compte de la commune de procéder au recouvrement des créances nous envoie une liste de créances éteintes ou irrécouvrables et demande au Conseil Municipal de donner un avis sur les situations de personnes concernées.

Il est proposé d'admettre en non-valeur les 2 créances pour un montant total de **68.36 € et 588.18 €** et d'émettre un mandat au compte 6542 de ces sommes.

Le vote s'est effectué à main levée

VOTE : pour : 20/ contre : 0/ abstention 0/ non-participation : 0

Délibération n°39 -2025 : TE 38 Participation maintenance éclairage intervention hors-forfait concourant à la maîtrise de la demande en énergie- Versement d'un fond de concours

Rapporteur : Fathi ALI-GUECHI

La lecture de la délibération est faite par M. ALI-GUECHI

VU, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.5212-16, L.5212-20 et L.5212-26 ;

VU, la délibération communale de transfert de la compétence optionnelle éclairage public au TE38 ;

VU, la délibération communale relative à la participation financière de la commune à la maintenance de l'éclairage public ;

Considérant que lorsque des interventions non comprises dans la maintenance forfaitaire ont lieu sur le territoire communal, une participation communale auxdites dépenses réalisées par TE38 est demandée à la commune en sus de la contribution obligatoire à la maintenance forfaitaire ;

Considérant que cette dernière est fixée à 50% ou 75% du coût HT de l'opération en fonction de la perception par TE38 de la TICFE-C ;

Considérant qu'en principe les participations communales aux dépenses réalisées par TE38 sont des contributions obligatoires appelées en section de fonctionnement de la commune ;

Considérant toutefois que lorsque ces interventions contribuent à la maîtrise de la demande en énergie, la participation communale peut être appelée sous la forme d'un fond de concours inscrit en section d'investissement de la commune, sous réserve que cette dernière prenne une délibération spécifique et concordante à celle de TE38 ;

Considérant que des interventions concourant à la maîtrise de la demande en énergie ont été réalisées et mandatées par TE38 en cours de l'année 2024 sur le territoire de la commune ;

Considérant ainsi le montant de la participation financière de la commune pouvant être inscrit en section d'investissement de la commune et déterminé de la manière suivante :

COMMUNE	Libellé intervention hors forfait concourant à la maîtrise de la demande en énergie	Montant opération HT	% participation TE38	Montant fonds de concours
Estrablin	DI 38157-2024-19361 Remplacement armoire avec horloge connectée	2 898.46 €	25%	2 173.85 €
Estrablin	DI 38157-2024-19728 BB - Remplacement de l'horloge	658.16 €	25%	493.62 €
			TOTAL	2 667.47 €

Considérant toutefois que les frais de gestion inhérents auxdites interventions ne peuvent quant à eux faire l'objet d'un fonds de concours, ladite participation du membre (fixée à 4 ou 6% du montant HT de l'opération en fonction de la perception ou non par TE38 de la TICFE-C) sera appelée en section de fonctionnement du budget de la commune en tant que contribution obligatoire ;

Le vote s'est effectué à main levée

VOTE : pour : 20/ contre : 0/ abstention 0/ non-participation : 0

Délibération n°41-2025 : Ressources humaines : Création de postes contractuels entre le 1^{er} septembre 2025 et le 31 août 2026

Rapporteur : Denis PEILLOT

Comme chaque année la commune prévoit le recrutement d'un nombre d'agents contractuels pour pallier les nécessités de service de l'année à venir et les absences.

Le groupe scolaire Louise Michel compte toujours 14 classes et la fréquentation de la cantine a encore augmenté l'année passée. (250 élèves en moyenne).

Le service périscolaire du matin et du soir enregistre des fréquentations en hausse.

La fréquentation de notre centre de loisirs sur les mercredis est également en hausse constante.

Il est proposé de créer le nombre de postes suivants pour l'année scolaire 2025/2026

- 10 postes au service Animation/Enfance/Jeunesse
- 3 postes au service Entretien – restauration

Délibération n°41-2025 : Ressources humaines : Suppression et création d'emploi(s)/grades(s)

Rapporteur : Denis PEILLOT

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois/grades de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

- En raison du départ en retraite d'un agent au service hygiène à temps non complet et vu les besoins de la collectivité dans le service hygiène

Il convient de supprimer l'emploi à temps non complet et de créer le poste à temps complet sur le grade suivant en vue du recrutement d'un nouvel agent au 01/09/2025

SERVICE HYGYENE ET ENTRETIEN					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent polyvalent d'entretien	Adjoint Technique	C	2	1	TNC
Agent polyvalent d'entretien	Adjoint Technique	C	0	1	TC

Le vote s'est effectué à main levée

VOTE : pour : 20/ contre : 0/ abstention 0/ non-participation : 0

Délibération n°42-2025 : Ressources humaines : Création de grade - Service Travaux/Voirie/ Bâtiment/
Rapporteur : Denis PEILLOT

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois/grades de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire rappelle qu'il est nécessaire de créer à compter du 1^{er} septembre 2025 un poste de Responsable Travaux/Bâtiments pour assurer les missions suivantes :

- Planifier, coordonner et contrôler les travaux de constructions, d'aménagement ou réhabilitation concernant le patrimoine bâti
- Piloter des maîtres d'œuvre et bureaux d'études lors des phases de programmation, conception et réalisation de projets d'investissement dans le respect du planning des opérations et du bilan financier
- Travailler de manière transversale avec tous les services associés, les services gestionnaires des marchés et du budget ;
- Préparer, planifier et suivre des budgets attribués au service ainsi que le montage des dossiers pour des demandes de subventions ;
- Concevoir des dossiers de consultation pour des petites opérations, analyser les offres et participer à l'exécution des marchés dans le cadre des marchés publics ;
- Veiller à la sécurité, solidité et sûreté des bâtiments, participer aux commissions communales de sécurité ;

SERVICE Travaux/Bâtiments					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Technicien Travaux/Bâtiments	Technicien	B	0	1	TC
	Technicien Ppal 2 ^{ème} classe		0	1	TC
	Technicien Ppal 1 ^{ère} classe		0	1	TC

- Ce poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.
- Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

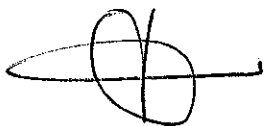
Le vote s'est effectué à main levée

VOTE : pour : 20/ contre : 0/ abstention 0/ non-participation : 0

Après consultation il a été décidé que le prochain conseil municipal sera le 22 septembre 2025

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à

Secrétaire de séance
Mme Gaëlle AMOURIQ



Le Maire
Denis PEILOT

